

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :

Dénomination du projet : Baguage œdicnème criard

Bénéficiaire (s) : Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Lieu des opérations : Béziers (Hérault)

Espèces protégées concernées : œdicnème criard

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée demande l'autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de *Burhinus oedicnemus* en période de reproduction et de rassemblement, pour « améliorer les connaissances sur l'écologie et l'exposition écotoxicologique des oiseaux, favoriser la mise en œuvre de mesures de conservation et de compensation favorables ». Les captures sont prévues de mars 2025 à décembre 2027 dans le cadre du programme national de l'œdicnème criard, ainsi que des analyses d'échantillon de coquilles d'œuf non éclos prélevées dans les nids dans le milieu naturel. Le CSRPN aurait apprécié une justification des connaissances actuelles permettant de montrer les connaissances manquantes justifiant ainsi l'étude.

Au vu de la formation des personnes amenées à manipuler les individus d'œdicnème criard, au baguage d'oiseaux à des fins scientifiques auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle, de la manipulation entre 20 et 40 minutes suivant l'âge des individus, relâchés après la capture sur place et que les œufs ne sont manipulés que pour la pesée et que de plus, les expériences passées, qui mériteraient néanmoins d'être appuyées par des publications plus que par des affirmations, montrent que les manipulations de baguage n'ont ni influencé la reproduction comme les manipulations sur les œufs ne semblent pas avoir influencé l'éclosion, le CSRPN donne un avis favorable à cette demande. De plus, cette étude se propose également de documenter les conséquences de ces manipulations, même si celles-ci ne sont pas proposées par rapport à une population que ne sera pas manipulée.

Par ailleurs, il serait utile de donner une idée, au moins à la louche, du nombre d'individus concernés, de précisions sur les périodes concernés, étant donné que la période s'étend sur plus de 2 ans « en période de reproduction et de rassemblement ».

Enfin, il est bien spécifié les zones d'études mais il manque une explication sur le choix de ces zones en particulier.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 27 mai 2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A blue ink signature, appearing to read 'Molina', written over a faint circular stamp.A blue ink signature, appearing to read 'Hemptinne', written in a stylized, slanted manner.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9